

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20250526\_23

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

*DECIDE*

De signer avec la SAS ARC EN CIEL RECYCLAGES, sise 420 ZA du Grand Champ - 38140 IZEAUX, un contrat de gestion des déchets incluant :

- Transport d'une benne : 115 € HT par transport,
- Location mensuelle d'une benne de 10 m<sup>3</sup> : 55 € HT par mois,
- Traitement des déchets non dangereux : 230 € HT par tonne.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat et est renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Fait à Poisat le 26 mai 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS